

SYSTÈME INTERCONNECTÉ DE GESTION DES MARCHANDISES EN TRANSIT (SIGMAT) :

EXPERIENCES DU TOGO

Présenté par:

Dr. Kokou AYASSOU,

Chef division de la Législation et des Relations Internationales au Commissariat des
Douanes et Droits Indirects (CDDI) de l'Office Togolais des Recettes (OTR)

Cel : +228 92 42 15 72; Email: kayassou@otr.tg

PLAN

INTRODUCTION

- I. SIGMAT : cadre juridique et fonctionnement
- II. ETAT DE MISE EN ŒUVRE AU TOGO
- III. PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS
- IV. DIFFICULTES
- V. PERSPECTIVES

INTRODUCTION

- Contexte : évolution croissante des échanges commerciaux, tracasseries, augmentation des infractions douanières, etc. d'où la nécessité de trouver des solutions pour assurer la facilitation des échanges et la sécurisation des marchandises et des deniers publics
- Le Système Interconnecté de Gestion Des Marchandises en Transit (SIGMAT), qui permet d'interconnecter les systèmes douaniers pour la gestion des marchandises en transit, est l'une des solutions
- SIGMAT : projet de la CEDEAO pour améliorer les conditions de transit le long des corridors de la région à travers, notamment, l'harmonisation, la simplification et la numérisation des procédures entre les pays membres
- Réalisé grâce à la Banque mondiale, la CNUCED et les administrations des douanes

INTRODUCTION

SIGMAT a pour objectif de:

- i. Automatiser la procédure de dédouanement et mettre en place un système de transit régional informatisé;
- ii. Faciliter le transport des marchandises;
- iii. Améliorer les échanges intracommunautaires;
- iv. Générer des statistiques pour la gestion des risques;
- v. Améliorer l'efficacité opérationnelle des opérations de transit ;
- vi. Promouvoir la coopération douanière et l'assistance mutuelle entre les administrations douanières.

SIGMAT : cadre juridique

- Code des Douanes Communautaire CEDEAO (articles : 33 à 35, 180 et 200 à 208) ;
- Acte Additionnel A/SA.2/12/21 du 12 décembre 2021 relatif au transit communautaire de la CEDEAO.
Abrogeant :
 - convention A/P4/5/82 du 29 mai 1982 relative au transit routier inter-États des Marchandises;
 - protocole Additionnel A/SP. 1/5/90 du 30 Mai 1990 instituant un mécanisme de garantie communautaire pour le transit routier inter-États de marchandises
- Protocole d'Accord du 09 juin 2023 relatif à l'interconnexion des systèmes informatiques des Administrations douanières des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO);
- Instruction-cadre du 09 juin 2023 relative aux procédures en matière de transit informatisé entre les Administrations douanières des Etats membres de la CEDEAO ;

SIGMAT : fonctionnement

Bureau de départ

- Génération et validation du document de transit (T1);
- Constat de départ du transit et sa notification aux bureaux de passage et de destination.

Bureaux de passage

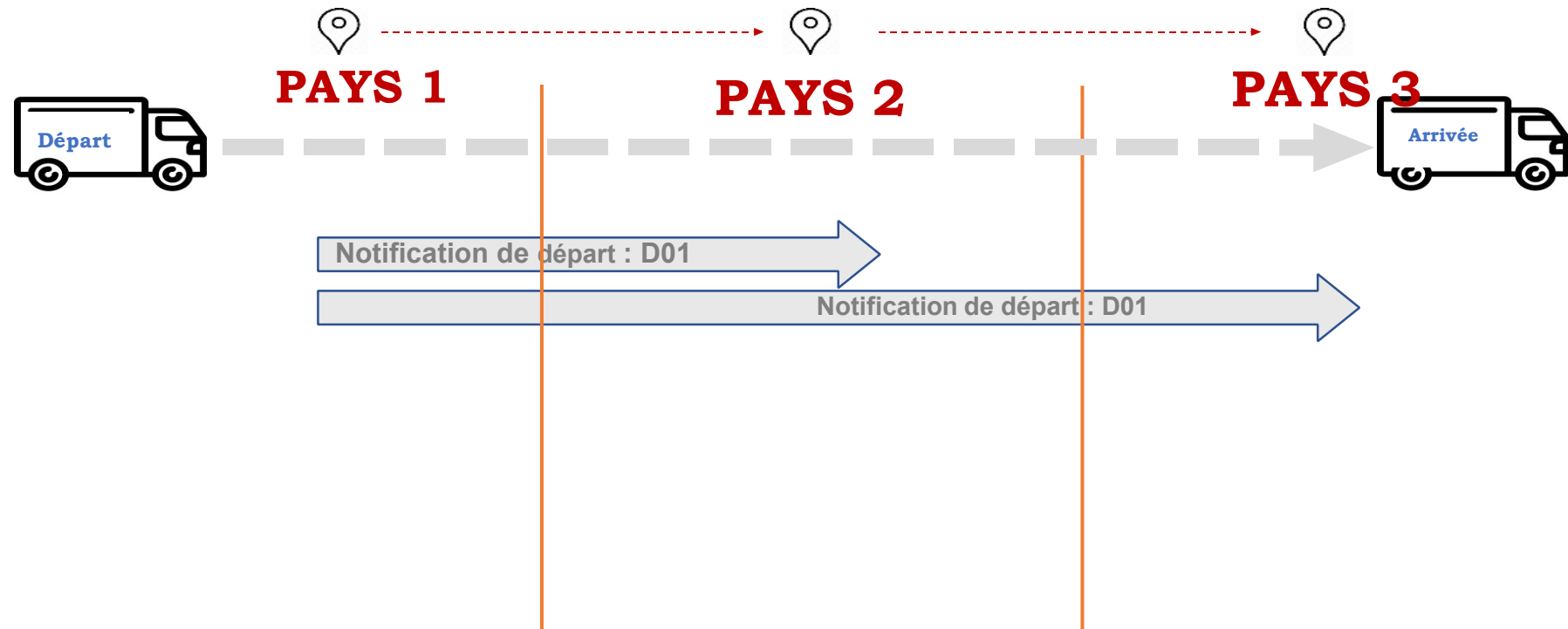
- vérification de l'intégrité du chargement;
- Constat de sortie/d'entrée des marchandises du territoire douanier national et sa notification aux autres bureaux concernés par le transit.

Bureau de destination

- Constat d'arrivée et sa notification au bureau de départ;
- contrôle de l'intégrité du chargement et notifie les résultats de contrôle au bureau de départ;
- Clôture le transit.

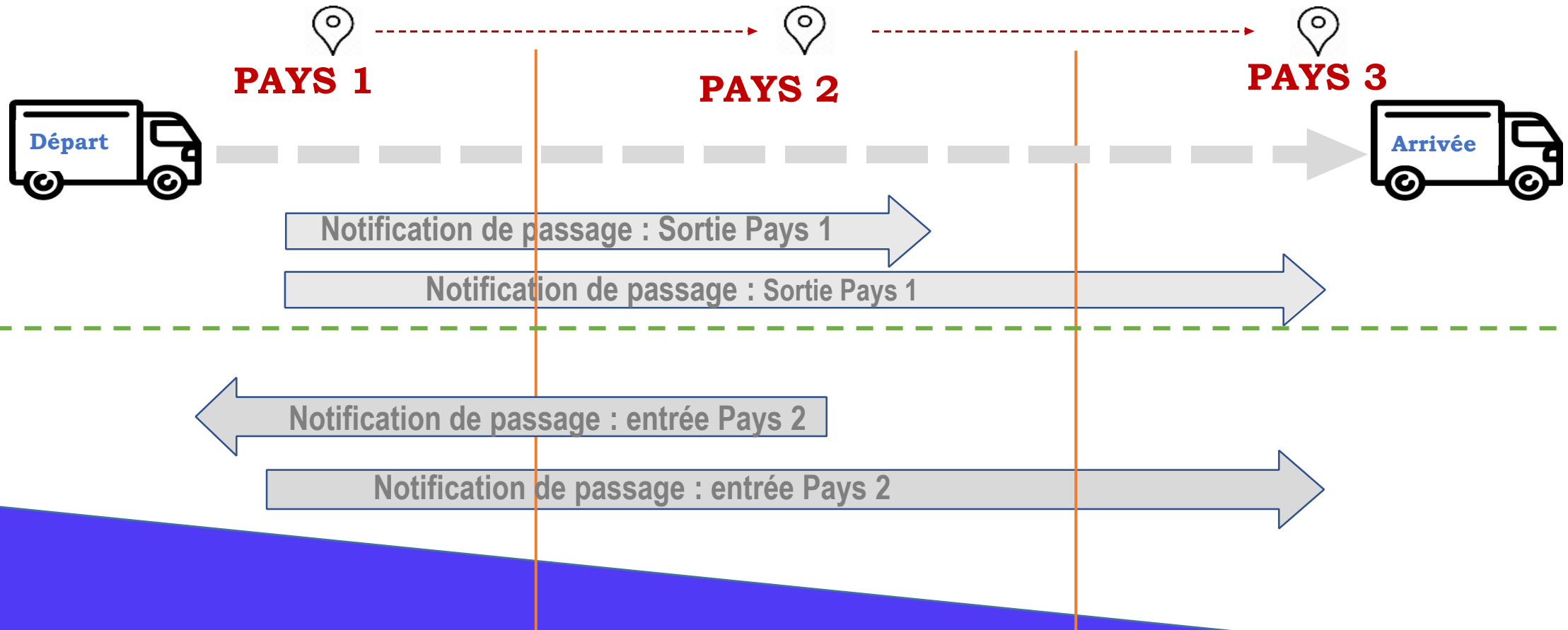
SIGMAT : fonctionnement

DEPART



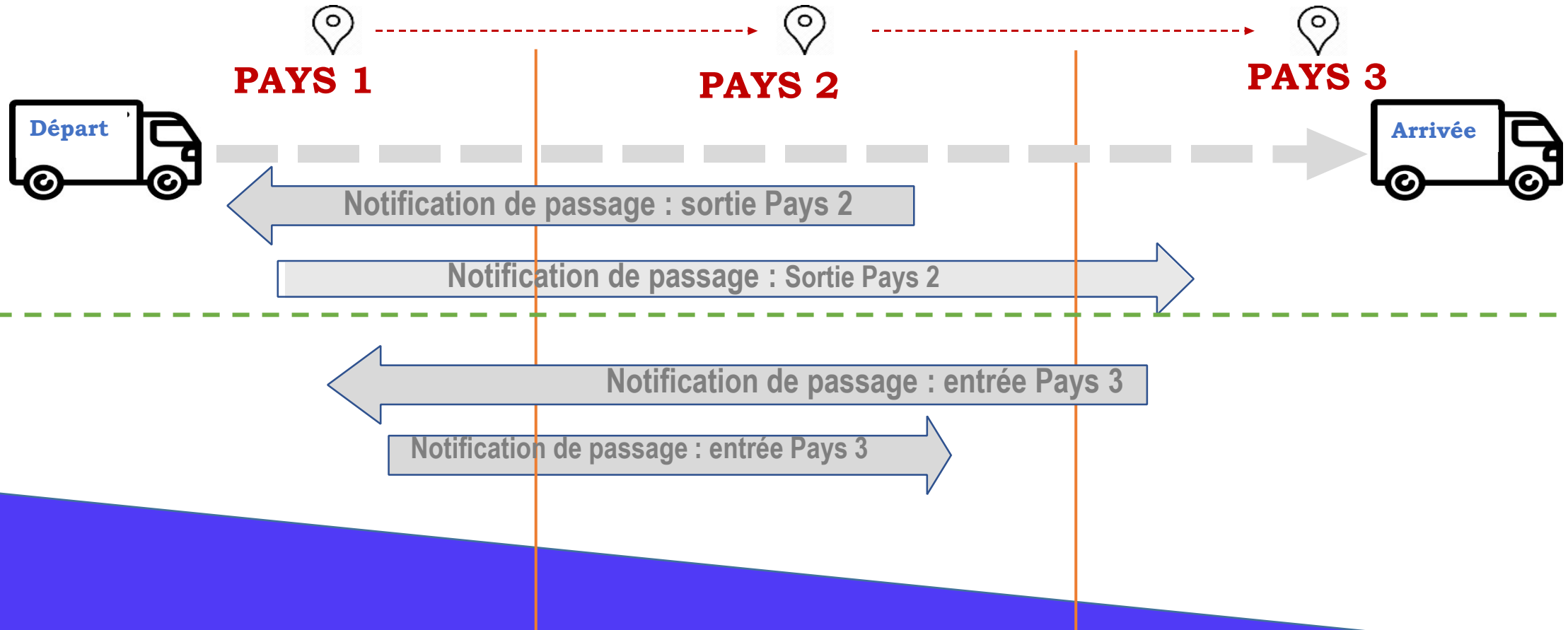
SIGMAT : fonctionnement

PASSAGE (Pays 1/ Pays 2)

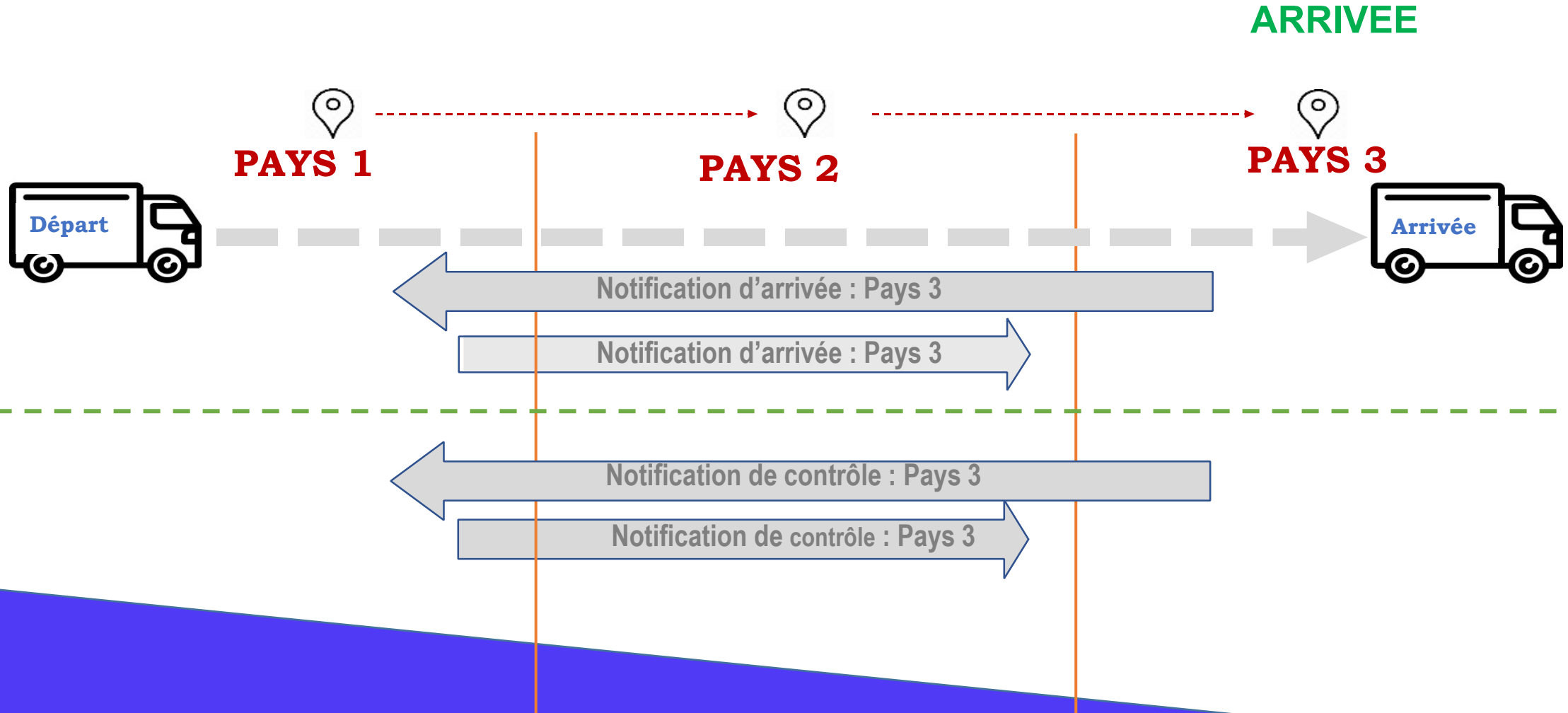


SIGMAT : fonctionnement

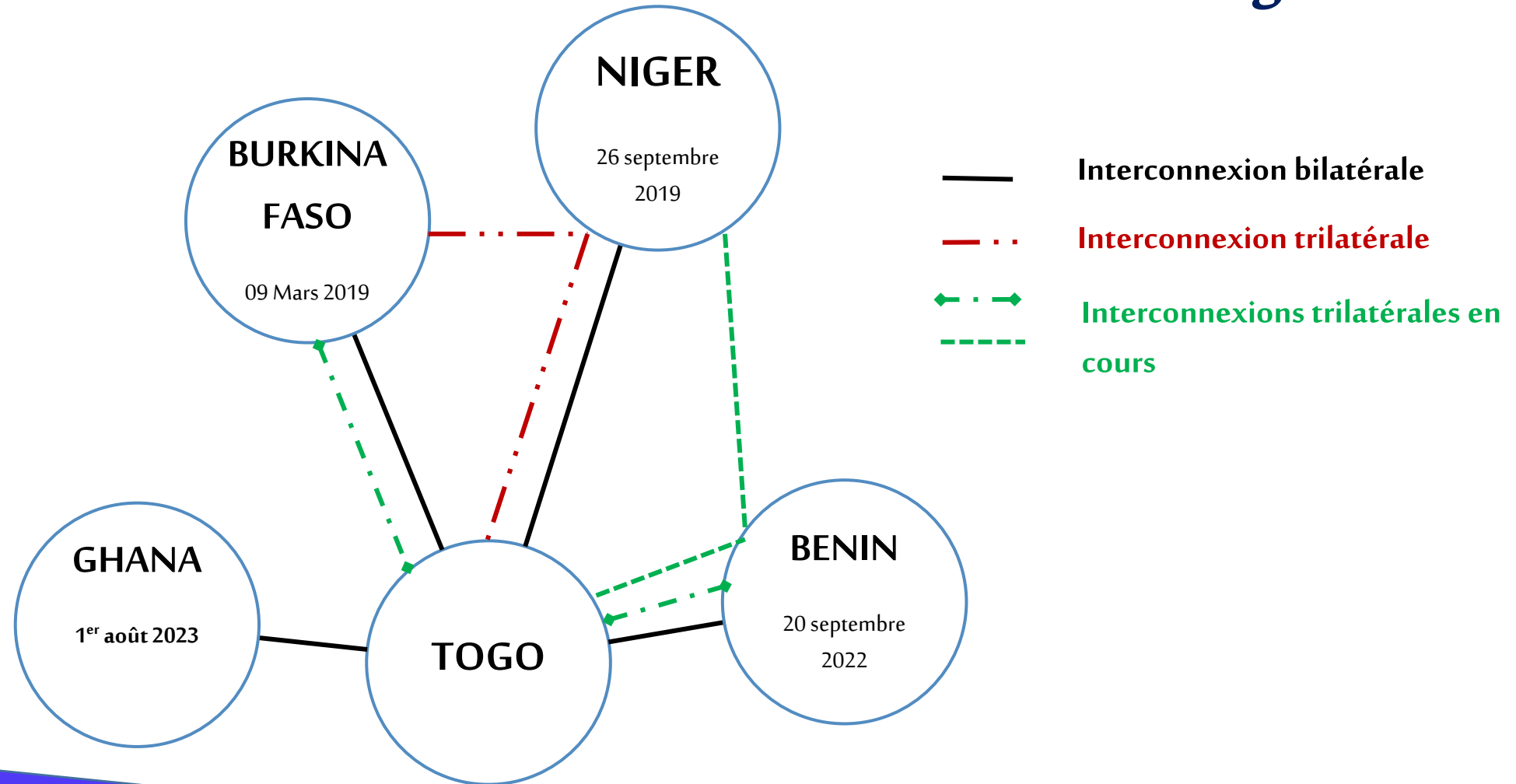
PASSAGE (Pays 2/ Pays 3)



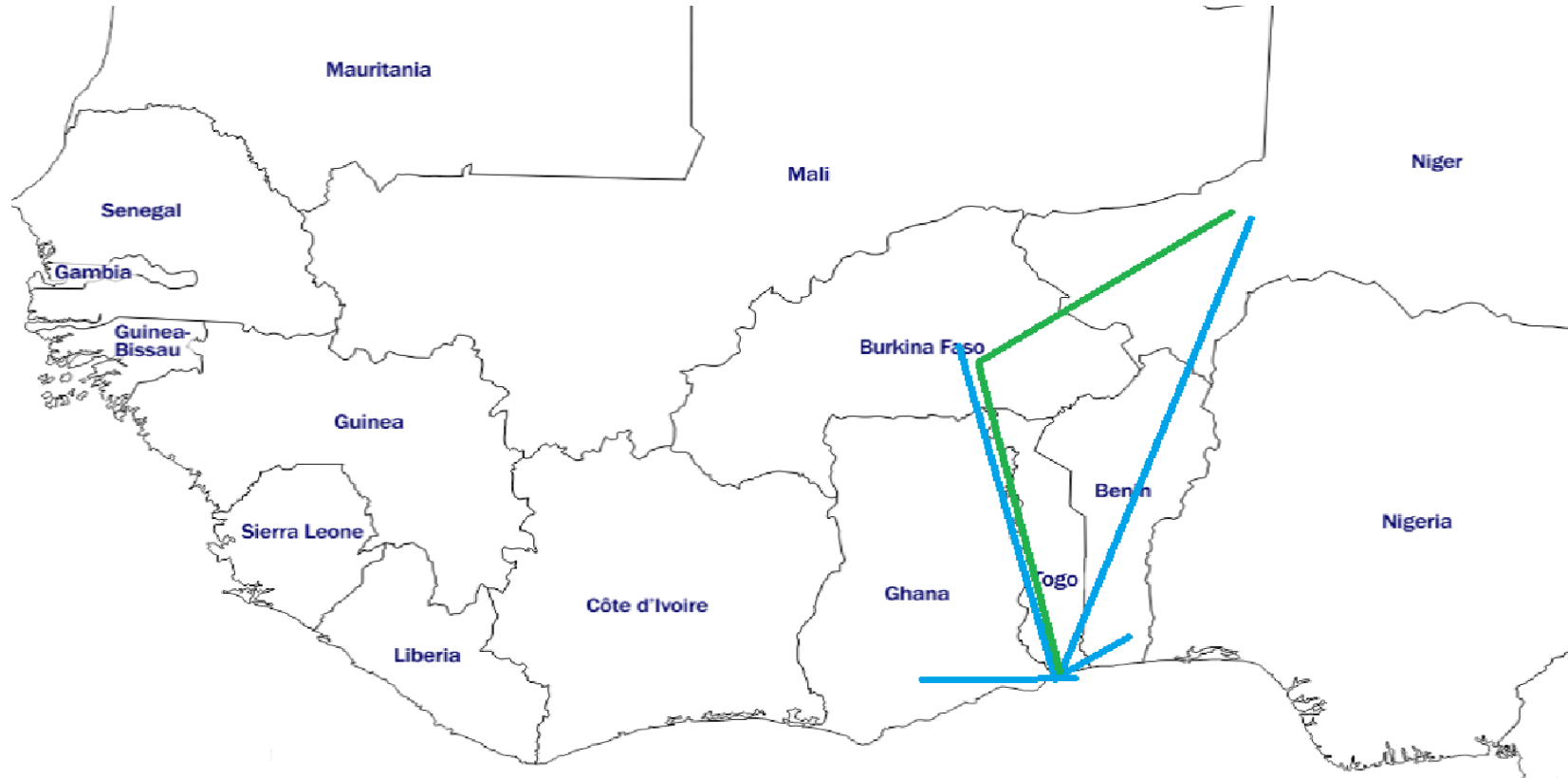
SIGMAT : fonctionnement



État de la mise en œuvre de SIGMAT au Togo



État de la mise en œuvre de SIGMAT au Togo



État de la mise en œuvre de SIGMAT au Togo

État des T1 par opération du 01 avril 2019 au 31 décembre 2023

PAYS	T1 EMIS	NOMBRE DE DEPART	NOMBRE DE T1 ANNULE	NOMBRE DE SORTIE	NOMBRE D'ARRIVEE	NOMBRE DE T1 CONFORME	NOMBRE DE T1 NON CONFORME
BURKINA-FASO	315 722	315 691	390	314 597	306 560	160 952	96
NIGER	25 782	25 779	141	25 382	23 390	17 478	8
BENIN	8 269	8 263	85	8 244	857	844	1
GHANA	1 373	1 370	0	1 356	25	5	0
TOTAL	351 146	351 103	616	349 579	330 832	179 279	105

Liberté de transit au Togo : quelques éléments de preuve

1. Création d'une division des opérations douanières chargée du suivi du transit;
2. Des opérations de transit soumises à des formalités simplifiées et à peu de réglementations;
3. Imposition très faible et limitée aux taxes de prestations, avec une exonération de la Redevance Statistique (RS) pour les marchandises à destination des pays sans littoral;
4. Pas de mesures d'autolimitation ou toute autre mesure semblable concernant le trafic en transit;
5. Les marchandises qui transitent par le territoire togolais bénéficient du même traitement;
6. T1, seul document de suivi des marchandises en transit;
7. Déclarations de transit systématiquement orientées au circuit hors contrôle (pas de contrôle physique)
8. Possibilité de dépôt et de traitement préalables des documents et données relatifs au transit avant l'arrivée des marchandises
9. Le mécanisme de calcul de la garantie est vulgarisé

Principaux résultats obtenus

1. suppression des déclarations de transit à la frontière (le même document de transit T1 accompagne les marchandises jusqu'à la destination / pas de clôture du transit à la frontière)
2. meilleure traçabilité : disponibilités des informations en temps réel;
3. disponibilité de données pour la gestion de risque;
4. suppression des contrôles douaniers en route et des escortes physiques (sauf pour les marchandises sensibles ou à risque);
5. sécurisation des recettes douanières à travers la réduction des fraudes;
6. réduction des coûts et temps du transit : dématérialisation et simplification de la procédure, moins de postes de contrôles, possibilité de procédure anticipée dans le pays de destination,...

Difficultés rencontrées

1. Insécurité sur certains corridors;
2. Non connectivité de tous les pays;
3. Non existence d'un système de tracking régional;
4. Non déploiement de la version mobile de SIGAMAT;
5. Instabilité des télécommunications;
6. Pas de garantie unique;

Perspectives

1. Interconnexion trilatérale à finaliser (Togo-Bénin-Burkina Faso, Togo-Bénin-Niger, Togo-Burkina Faso-Ghana, Togo-Ghana-Côte d'Ivoire);
2. Interconnexion attendue avec la Côte d'Ivoire pour couvrir le corridor Abidjan-Lagos;
3. Interconnexion avec le Mali à rendre effective pour limiter les fraudes en matière de transit à destination de ce pays et couvrir tout l'itinéraire Lomé-Ouaga-Bamako;
4. Mise en production de la version mobile au regard des problèmes pratiques que connaît le transit sur le terrain;
5. Finalisation du projet de la CNUCED sur l'accord quadrilatéral de garantie unique, de transport routier et d'interopérabilité des guichets uniques entre le Burkina Faso, le Bénin, le Niger et le Togo;
6. Mise en place d'un système de tracking régional.

Merci pour votre attention !

